

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à quinze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de Castets, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2021CD061201

PRESENTS : M. Jean MORA, Mme Aline MARCHAND, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, Mme Martine GASTON, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT, M. Thierry GALLEA et M. Jean-François LASTECOUCERES.

ABSENTS : M. Jean-Louis BARRERE excusé.

M. Jean-François LASTECOUCERES est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 14 Pouvoir : 0

OBJET : Décision modificative n°1 au budget primitif 2021

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais engendrés par l'utilisation de la ligne de trésorerie interactive.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après délibérations, à l'unanimité, décide de :

Article 1 :

L'approbation par décision modificative n°1 du budget primitif 2021, des inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Article 6281 - Concours divers (cotisations...)	- 67€	Article 6618 - Intérêts des autres dettes	+17 €
		Article 6688 - Autres	+50€

Article 2 :

L'autorisation du président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

